

# Comité syndical

Procès-verbal des délibérations  
Séance du 31 mars 2022



# Séance et ordre du jour

---

L'An deux mille vingt deux, le trente et un mars, à 9 heures 45, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 24/3/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

## Etaient présents :

Mmes LAFARIE, PARIS.

MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BOISIER, BONTEMPS, BOUCLIER, BOUVARD M, BUFFLIER, CHASSAGNE, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FONTAINE, FRANCOIS, GAUDIN, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PAULY, PENHOÛËT, PERRISSIN-FABERT, PETIT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, ROLLIN, SIBILLE, STEYER.

## Suppléant :

M. SAUVAGET.

## Avaient donné pouvoir :

Mmes DETURCHE, MUGNIER.

MM. BOUVARD C, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, GILBERT, OBERLI.

## Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, GOURDIN, MERMIER, TARAGON.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARTHALAIS, BLOUIN, BURNET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARRAT, CONDEVAUX JF, DEFAGO, DUNAND, GENOUD, GILET, GILLET, GONDA, HAVEL, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEOTY, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, PELLARIN, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, SADDIER, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

## Assistaient également à la réunion :

M. AMOUDRY, ancien Président.

M. BOMBAIL : Payerie départementale.

M. PAILLOLE : Syan'EnR

Mmes ASSIER, CARRERA, DARDE, FORSTER, GIZARD, JAILLET, PERINEL,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GATINET, JEZEQUEL, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 83**

**Présents : 31**

**Représentés par mandat : 7**

En application des dispositions des lois n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, fixant le quorum au tiers des membres de l'assemblée délibérante, le Comité peut valablement délibérer.

---

Le Président ouvre la séance, et propose de retirer de l'ordre du jour les points :

- n°4 « Election d'un représentant du Collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) au Bureau syndical »,
- et n°12 « Affectation du résultat 2021 du Budget Annexe « Très Haut Débit » ».

Après accord du Comité, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

**SEANCE ET ORDRE DU JOUR ----- 2**

**FORMALITES DIVERSES ----- 6**

1) Désignation du secrétaire de séance ..... 6

- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente – 3 mars 2022. .... 6
- 3) Compte-rendu des décisions prises par délégation..... 6

## INSTITUTION----- 7

- 4) Election d'un représentant du Collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) au Bureau syndical. - **Retiré de l'ordre du jour**..... 7

## FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES ----- 8

- 5) Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal de la Payeure Départementale pour l'exercice 2021. .... 8
- 6) Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe « Très Haut débit » de la Payeure Départementale pour l'exercice 2021. .... 8
- 7) Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » de la Payeure Départementale pour l'exercice 2021..... 9
- 8) Approbation du Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2021. .... 9
  - **Section de fonctionnement** ..... 9
  - **Section d'investissement** ..... 10
  - **Résultats** ..... 11
- 9) Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Très Haut Débit » pour l'exercice 2021. .... 12
  - **Section de fonctionnement** ..... 12
  - **Section d'investissement** ..... 12
  - **Résultats** ..... 13
- 10) Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » pour l'exercice 2021. .... 14
  - **Section de fonctionnement** ..... 14
  - **Section d'investissement** ..... 14
  - **Résultats** ..... 15
- 11) Affectation du résultat 2021 du Budget Principal. .... 15
- 12) Affectation du résultat 2021 du Budget Annexe « Très Haut Débit ». - **Retiré de l'ordre du jour** ..... 16
- 13) Etat de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022. .... 16
  - **Budget Principal** ..... 16
  - **Budget Annexe « Très Haut Débit »** ..... 16
  - **Budget Annexe « Réseaux de Chaleur »** ..... 17

14) Ligne de trésorerie - Délégation du Comité syndical au Président.....	17
15) Budget Principal - Budget Primitif pour l'exercice 2022.....	18
▪ <b>Section de fonctionnement</b> .....	18
▪ <b>Section d'investissement</b> .....	18
▪ <b>Synthèse</b> .....	19
16) Budget Annexe « Très Haut Débit » - Budget Primitif pour l'exercice 2022.....	19
▪ <b>Section de fonctionnement</b> .....	20
▪ <b>Section d'investissement</b> .....	20
▪ <b>Synthèse</b> .....	21
17) Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » - Budget Primitif pour l'exercice 2022.....	21
▪ <b>Section de fonctionnement</b> .....	21
▪ <b>Section d'investissement</b> .....	22
▪ <b>Synthèse</b> .....	22
18) Modification du taux de participation des communes rurales dans le cadre du programme FACE.....	22
19) Modification du taux de retenue de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) pour les communes rurales éligibles aux aides à l'électrification rurale.....	26
20) Budget Annexe « Très Haut Débit » - Construction du réseau d'initiative publique Très Haut Débit départemental en fibre optique - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour les phases 1 et 2 du projet - Réajustement de l'AP/CP pour l'exercice 2022.....	28
21) Budget Annexe « Réseaux de Chaleur et de Froid » AMBILLY/VILLE-LA-GRAND - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - Ajustement des CP pour l'exercice 2022.....	30
22) Convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'année 2022.....	31
23) Attribution de subventions aux collectivités ayant une Régie ou une SEM d'électricité - Dotations 2022.....	31
24) Personnel du Syndicat - Suppression et création de postes et modification du tableau des emplois et des effectifs.....	32
25) Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) et décision du recueil de l'avis des représentants des Collectivités et Etablissements.....	34
<b>ENERGIES ET NUMERIQUE</b> -----	<b>35</b>
26) Syan'Chaleur - Communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND - Production, transport et distribution de chaleur - Mise à jour du règlement de service.....	35

27) Syan'Chaleur - Commune d'EVIAN-LES-BAINS - Production, transport et distribution de chaleur - Mise à jour du règlement de service. ....	36
28) Commune de SAMOËNS – Réseau de Chaleur de SAMOËNS – Choix du mode de gestion.....	37
29) Commune de PASSY – Réseau de Chaleur de PASSY – Choix du mode de gestion. ....	38
30) Commune d'EVIAN-LES-BAINS - Boucle d'eau tempérée en bord de lac - Choix du mode de gestion.....	39
31) Compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » - Délibérations concordantes du SYANE suite aux transferts de compétence des communes de CHAINAZ-LES-FRASSES, de FILLIERE, de MIEUSSY, de MORILLON, de PERRIGNIER et de SAINT-EUSEBE. ....	40
32) Programme ACTEE SEQUOIA 3 - Conditions particulières de cotisation pour les communes membres des Communautés de Communes Arve et Salève et Rumilly Terre de Savoie, ainsi que pour les 2 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérant au service de Conseil en Energie. ....	41
<b>DIVERS</b> -----	<b>43</b>
33) Questions diverses.....	43

# Formalités diverses

---

## 1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est élu secrétaire de séance.

## 2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 3 MARS 2022.

Le compte-rendu de la réunion du 3 mars 2022 est approuvé sans observation.

## 3) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.

Le Président rend compte à l'assemblée des décisions prises par délégation.

**Les membres du Comité prennent acte du compte-rendu des décisions prises par délégation, joint en annexe au procès-verbal.**

# Institution

---

- 4) ELECTION D'UN REPRESENTANT DU COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE (EPCI-FP) AU BUREAU SYNDICAL.

Retiré de l'ordre du jour.

# Finances et Ressources Humaines

---

## 5) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA PAYEURE DEPARTEMENTALE POUR L'EXERCICE 2021.

### Exposé du Président,

Le Comité syndical,

- ✓ Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Payeure Départementale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✓ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✓ Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

est invité :

1. à déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame la Payeure Départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité.**

## 6) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » DE LA PAYEURE DEPARTEMENTALE POUR L'EXERCICE 2021.

### Exposé du Président,

Le Comité syndical,

- ✓ Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe « Très Haut Débit » de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Payeure Départementale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✓ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;



- ✓ Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

est invité :

1. à déclarer que le Compte de Gestion du Budget Annexe « Très Haut Débit » dressé pour l'exercice 2021 par Madame la Payeure Départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité.**

## **7) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR » DE LA PAYEURE DEPARTEMENTALE POUR L'EXERCICE 2021.**

**Exposé du Président,**

Le Comité syndical,

- ✓ Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Payeure Départementale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✓ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✓ Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

est invité :

1. à déclarer que le Compte de Gestion du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » dressé pour l'exercice 2021 par Madame la Payeure Départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2021.**

**Exposé du Président,**

Le Comité du Syndicat, réuni sous la Présidence de David RATSIMBA, Vice-Président, est invité à délibérer pour le Compte Administratif du Budget Principal au titre de l'année 2021, dressé par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, Président.

- **Section de fonctionnement**  
**Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses sont constituées de :

011 - Charges à caractère général	3.559.014,70
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4.822.049,44
014 - Atténuation de produits	15.710.439,81
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1.263.399,12
65 - Autres charges de gestion courante	301.490,41
66 - Charges financières	2.293.980,57
67 - Charges exceptionnelles	17.530,01
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>27.967.904,06</b>

### **Recettes de fonctionnement**

Les recettes sont constituées de :

013 - Atténuations de charges	130.755,97
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	536.649,37
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1.707.366,85
73 - Impôts et taxes	18.210.821,69
74 - Dotations, subventions et participations	4.120.800,66
75 - Autres produits de gestion courante	4.150.825,98
76 - Produits financiers	2.376.924,47
77 - Produits exceptionnels	386.038,70
78 - Reprises sur amortissements et provisions	17.773,19
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>31.637.956,88</b>

### ▪ **Section d'investissement**

#### **Dépenses d'investissement**

Les dépenses sont constituées de :

040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	536.649,37
041 - Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section	625.255,70
13 - Subventions d'investissement	24.812,89
16 - Emprunts et dettes assimilées	8.210.498,70
20 - Immobilisations incorporelles	1.892.556,59
204 - Subventions d'équipement versées	1.010.088,84
21 - Immobilisations corporelles	190.821,77
23 - Immobilisations en cours	31.169.238,90
27 - Autres immobilisations financières	2.285.448,72
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>45.945.371,48</b>

## **Recettes d'investissement**

Les recettes sont constituées de :

040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1.263.399,12
041 - Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section	625.255,70
10 - Dotations, fonds divers et réserves	8.097.819,13
13 - Subventions d'investissement reçues	15.021.346,57
16 - Emprunts et dettes assimilées	2.650,00
20 - Immobilisations incorporelles	824.304,67
23 - Immobilisations en cours	14.143.489,95
27 - Autres immobilisations financières	7.519.322,58
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>47.497.587,72</b>

### ▪ Résultats

En conclusion, Monsieur le Président de séance propose aux membres du Comité de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Principal dont les résultats sont les suivants :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Excédent antérieur reporté	2.000.000,00
Recettes de l'exercice	31.637.956,88
Dépenses de l'exercice	27.967.904,06
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent)</b>	<b>5.670.052,82</b>

<b>Restes à réaliser - section de fonctionnement</b>	
Restes à réaliser en recettes	483.446,90
Restes à réaliser en dépenses	518.961,15
<b>RESTES A REALISER NET FONCTIONNEMENT (Déficit)</b>	<b>35.514,25</b>

<b>Section d'investissement</b>	
Excédent antérieur reporté	219.117,16
Recettes de l'exercice	47.497.587,72
Dépenses de l'exercice	45.945.371,48
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent)</b>	<b>1.771.333,40</b>

<b>Restes à réaliser - section d'investissement</b>	
Restes à réaliser en recettes	27.540.541,92
Restes à réaliser en dépenses	27.582.962,79
<b>RESTES A REALISER NET INVESTISSEMENT (Déficit)</b>	<b>42.420,87</b>

Le Comité syndical :

- ✓ Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,
- ✓ Vu les pièces justificatives apportées à l'appui des opérations décrites au Compte Administratif,
- ✓ Vu la délibération n°2022-71 du 31 mars 2022 portant approbation du Compte de Gestion 2021,

- ✓ Considérant que le Président du SYANE a normalement administré pendant l'exercice 2021 les finances du Syndicat en ordonnant le recouvrement de toutes les créances et ne mandatant que les dépenses justifiées et utiles à son bon fonctionnement,

est invité :

1. à approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Principal, rendu par le Président.

**Adopté à l'unanimité.**

## 9) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » POUR L'EXERCICE 2021.

**Exposé du Président,**

Le Comité du Syndicat, réuni sous la Présidence de David RATSIMBA, Vice-Président, est invité à délibérer pour le Compte Administratif du Budget Annexe « Très Haut Débit » au titre de l'année 2021 dressé par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, Président.

### ▪ Section de fonctionnement

#### Dépenses de fonctionnement

Les dépenses sont constituées de :

011 - Charges à caractère général	824.036,60
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1.242.355,17
66 - Charges financières	722.994,18
67 - Charges exceptionnelles	14,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2.789.399,95</b>

#### Recettes de fonctionnement

Les recettes sont constituées de :

042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	991.160,69
75 - Autres Produits de gestion courante	4.251.607,20
77- Produits exceptionnels	6.247,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5.249.014,89</b>

**Etat des Restes à réaliser de la section de fonctionnement :**

Restes à réaliser en recettes fonctionnement	0,00
Restes à réaliser en dépenses fonctionnement	39.570,00
<b>Restes à réaliser nets fonctionnement (Déficit)</b>	<b>39.570,00</b>

### ▪ Section d'investissement

#### Dépenses d'investissement

Les dépenses sont constituées de :

040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	991.160,69
16 - Emprunts et dettes assimilées	2.636.405,12
20 - Immobilisations incorporelles	22.762,51
23 - Immobilisations en cours	24.816.333,33
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>28.466.661,65</b>

## **Recettes d'investissement**

Les recettes sont constituées de :

10 - Dotations, fonds divers et réserves	2.101.851,08
13 - Subventions d'investissement reçues	6.684.023,90
16 - Emprunts et dettes assimilés	16.500.000,00
23 - Immobilisations en cours	0,00
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>25.285.874,98</b>

### **Etat des Restes à réaliser de la section d'investissement :**

Restes à réaliser en recettes investissement	4.527.000,00
Restes à réaliser en dépenses investissement	0,00
<b>Restes à réaliser nets investissement (Excédent)</b>	<b>4.527.000,00</b>

### **▪ Résultats**

En conclusion, Monsieur le Président de séance propose aux membres du Comité de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe « Très Haut Débit » dont les résultats sont les suivants :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	2.000.000,00
Recettes de l'exercice	5.249.014,89
Dépenses de l'exercice	2.789.399,95
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent)</b>	<b>4.459.614,94</b>

<b>Section d'investissement</b>	
Solde antérieur reporté (Excédent)	2.776.431,89
Recettes de l'exercice	25.285.874,98
Dépenses de l'exercice	28.466.661,65
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Déficit)</b>	<b>404.354,78</b>

Le Comité syndical :

- ✓ Vu le Budget Primitif du Budget Annexe « Très Haut Débit » et les décisions modificatives de l'exercice 2021,
- ✓ Vu les pièces justificatives apportées à l'appui des opérations décrites au Compte Administratif du Budget Annexe « Très Haut Débit »,
- ✓ Vu la délibération n°2022-72 du 31 mars 2022 portant approbation du Compte de Gestion 2021,
- ✓ Considérant que le Président du SYANE a normalement administré pendant l'exercice 2021, les finances du Syndicat en ordonnant le recouvrement de toutes les créances et ne mandatant que les dépenses justifiées et utiles à son bon fonctionnement,

est invité :

1. à approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe « Très Haut Débit », rendu par le Président.

**Adopté à l'unanimité.**

## 10) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR » POUR L'EXERCICE 2021.

### Exposé du Président,

Le Comité du Syndicat, réuni sous la Présidence de David RATSIMBA, Vice-Président, est invité à délibérer pour le Compte Administratif du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » au titre de l'année 2021 dressé par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, Président.

#### ▪ Section de fonctionnement

##### Dépenses de fonctionnement

Les dépenses sont constituées de :

011 - Charges à caractère général	174.418,87
012 - Charges de personnel et frais assimilés	66.934,04
65 - Autres charges de gestion courante	3,76
66 - Charges financières	11.414,41
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>252.771,08</b>

##### Recettes de fonctionnement

Les recettes sont constituées de :

042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	63.187,23
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	183.315,97
75 - Autres produits de gestion courante	0,16
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>246.503,36</b>

#### ▪ Section d'investissement

##### Dépenses d'investissement

Les dépenses sont constituées de :

040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	63.187,23
16 - Emprunts et dettes assimilés	18.910,26
23 - Immobilisations en cours	2.413.508,61
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>2.495.606,10</b>

##### Recettes d'investissement

Les recettes sont constituées de :

13 - Subventions d'investissement reçues	610.064,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	5.219.000,00
23 - Immobilisations en cours	1.157,60
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>5.830.221,60</b>

### Etat des Restes à réaliser de la section d'investissement :

Restes à réaliser en recettes investissement	3.639.926,00
Restes à réaliser en dépenses investissement	92.991,61
<b>RESTES A REALISER NET INVESTISSEMENT (Excédent)</b>	<b>3.546.934,39</b>

#### ▪ Résultats

En conclusion, Monsieur le Président de séance propose aux membres du Comité de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement	
Déficit de fonctionnement antérieur reporté	23.513,40
Recettes de l'exercice	246.503,36
Dépenses de l'exercice	252.771,08
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Déficit)</b>	<b>29.781,12</b>

Section d'investissement	
Solde antérieur reporté (Excédent)	461.227,01
Recettes de l'exercice	5.830.221,60
Dépenses de l'exercice	2.495.606,10
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent)</b>	<b>3.795.842,51</b>

Le Comité syndical :

- ✓ Vu le Budget Primitif du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » de l'exercice 2021,
- ✓ Vu les pièces justificatives apportées à l'appui des opérations décrites au Compte Administratif du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur »,
- ✓ Vu la délibération n°2022-73 du 31 mars 2022 portant approbation du Compte de Gestion 2021,
- ✓ Considérant que le Président du SYANE a normalement administré pendant l'exercice 2021, les finances du Syndicat en ordonnant le recouvrement de toutes les créances et ne mandatant que les dépenses justifiées et utiles à son bon fonctionnement,

est invité :

1. à approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur », rendu par le Président.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **11) AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL.**

**Exposé du Président,**

Le Président du Syndicat propose aux membres du Comité de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du Budget Principal.

L'arrêté des comptes 2021 a permis de dégager les résultats suivants :

Budget Principal	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	27.967.904,06	33.637.956,88	5.670.052,82
Investissement	45.945.371,48	47.716.587,72	1.771.333,40
RAR fonctionnement	518.961,15	483.446,90	-35.514,25
RAR investissement	27.582.962,80	27.540.541,90	-42.420,90

Après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Le Comité syndical est invité à décider d'affecter le Résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en section d'investissement (1068) : **3.670.052,82 €**
- Report en section de fonctionnement (R 002) : **2.000.000,00 €**

**Adopté à l'unanimité.**

## **12) AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT ».**

**Retiré de l'ordre du jour.**

## **13) ETAT DE LA DETTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022.**

### **▪ Budget Principal**

Le Budget Principal du Syndicat a un endettement propre limité à l'emprunt contracté en 2021 pour la construction du bâtiment « Le Carat ».

L'ensemble des autres emprunts du Syndicat se rapporte aux prêts aux collectivités, par année de programme. Conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, ce système sera abandonné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le capital à l'origine s'élève à **140.104.982,30 €** pour un capital restant à amortir de **60.591.070,66 €**.

Répartition du capital à l'origine et restant à amortir par organisme prêteur :

Liste des Banques	Montant des emprunts	Dettes en capital au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	%
Caisse d'Epargne	68.118.000,00	35.381.536,00	52%
Crédit Agricole des Savoie	27.171.900,00	9.595.558,00	35%
Dexia Crédit Local	21.979.000,00	6.690.800,00	30%
Caisse des Dépôts	11.900.000,00	5.759.455,00	48%
CAFFIL	8.436.082,00	2.163.722,00	26%
Société Générale	2.500.000,00	1.000.000,00	40%
<b>TOTAL</b>	<b>140.104.982,00</b>	<b>60.591.071,00</b>	<b>43%</b>

Les annuités 2022 s'élèvent à 10.365.351,38 €, réparties en intérêts pour 2.111.839,39 € et en amortissement pour 8.253.511,99 €.

### **▪ Budget Annexe « Très Haut Débit »**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le capital à l'origine s'élève à **75.650.000,00 €** pour un capital restant à amortir de **71.680.043,90 €**.



Répartition du capital à l'origine et restant à amortir par organisme prêteur :

Liste des Banques	Montant des emprunts	Dette en capital au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	%
Caisse d'Epargne	22.650.000,00	22.412.500,00	99%
CAFFIL	20.000.000,00	19.250.000,00	96%
Crédit Agricole des Savoie	13.000.000,00	11.551.803,30	89%
Société Générale	10.000.000,00	9.074.074,00	91%
La Banque Postale	7.000.000,00	6.475.000,00	93%
Caisse des Dépôts	3.000.000,00	2.916.666,60	97%
<b>TOTAL</b>	<b>75.650.000,00</b>	<b>71.680.043,90</b>	<b>95%</b>

Les annuités 2022 s'élèvent à 4.849.139,01 €, dont 810.974,89 € d'intérêts, et 4.038.164,12 € en capital.

▪ **Budget Annexe « Réseaux de Chaleur »**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le capital à l'origine s'élève à **6.083.000,00 €** pour un capital restant à amortir identique.

Répartition du capital à l'origine et restant à amortir par organisme prêteur :

Liste des Banques	Montant des emprunts	Dette en capital au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	%
ARKEA Banque	4.919.000,00	4.919.000,00	100%
Crédit Agricole des Savoie	1.164.000,00	1.145.089,74	98%
<b>TOTAL</b>	<b>6.083.000,00</b>	<b>6.064.089,74</b>	<b>99%</b>

Les annuités 2022 s'élèvent à 248.798,85 €, dont 33.822,97 € d'intérêts, et 214.975,88 € en capital.

**Les membres du Comité prennent acte de cette information.**

#### **14) LIGNE DE TRESORERIE - DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT.**

##### **Exposé du Président,**

Par délibération n° 2021-154 du 23 septembre 2021, le Comité syndical du SYANE a décidé et précisé les délégations données au Président. Parmi celles-ci, par analogie avec l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président a la possibilité de réaliser des lignes de trésorerie.

Cependant cette délibération n'en a pas précisé le montant maximum.

Il est rappelé que contrairement à l'emprunt bancaire, une ligne de trésorerie n'a pas pour objectif le financement budgétaire de l'investissement, mais constitue seulement un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recourir durablement à l'emprunt alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels dans l'attente d'encaissement de subventions ou d'autres recettes, ceci afin de minimiser les frais financiers.

Afin de pouvoir contractualiser les contrats de lignes de trésorerie nécessaires aux besoins du Syndicat, cette délibération doit être précisée quant au montant maximum délégué par le Comité syndical au Président.

Compte tenu de l'importance des budgets du SYANE, les membres du Comité sont invités :

1. à déléguer au Président du Syndicat, par analogie avec l'article L.2122-22 du CGCT, pour la durée de son mandat à signer et réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 M€ pour l'ensemble des budgets du SYANE.

**Adopté à l'unanimité.**

## 15) BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022.

### Exposé du Président,

Le Président, après avoir rappelé aux membres du Comité les notions générales qui permettent d'établir le Budget Principal du Syndicat, présente et commente ses propositions budgétaires pour l'année 2022.

Il précise que le Budget Principal reprend les restes à réaliser de 2021, et fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 3 mars 2022.

#### ▪ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est établie en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **34.028.550,81 €**.

#### Dépenses de fonctionnement

Les dépenses sont constituées de :

011 - Charges à caractère général	4.325.931,63
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5.834.504,78
014 - Atténuation de produits	16.001.616,40
023 - Virement à la section d'investissement	3.689.728,66
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1.366.199,21
65 - Autres charges de gestion courante	655.159,34
66 - Charges financières	2.005.410,79
67 - Charges exceptionnelles	150.000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>34.028.550,81</b>

#### Recettes de fonctionnement

Les recettes sont constituées de :

002 - Excédent antérieur reporté	2.000.000,00
013 - Atténuations de charges	70.000,00
042- Opérations d'ordre de transfert entre section	624.622,91
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1.820.000,00
73 - Impôts et taxes	18.493.236,00
74 - Dotations, subventions et participations	4.426.075,90
75 - Autres produits de gestion courante	4.187.230,00
76 - Produits financiers	2.407.386,00
77 - Produits exceptionnels	0,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>34.028.550,81</b>

#### ▪ Section d'investissement

La section d'investissement est établie également en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **74.151.733,70 €**.

### **Dépenses d'investissement**

Les dépenses sont constituées de :

040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	624.622,91
16 - Emprunts et dettes assimilées	8.253.512,00
20 - Immobilisations incorporelles	4.121.084,07
204 - Subventions d'équipement versées	6.005.431,83
21 - Immobilisations corporelles	786.651,01
23 - Immobilisations en cours	50.935.951,62
26 - Participations et créances rattachées à des participations	1.200.000,00
27 - Autres immobilisations financières	1.600.000,00
45 - Opération sous mandat	624.480,26
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>74.151.733,70</b>

### **Recettes d'investissement**

Les recettes sont constituées de :

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Excédent)	1.771.333,40
021 - Virement de la section de fonctionnement	3.689.728,66
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1.366.199,21
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5.828.258,82
13 - Subventions d'investissement reçues	45.898.260,61
16 - Emprunts et dettes assimilées	3.600.000,00
23 - Immobilisations en cours	2.800.000,00
27 - Autres immobilisations financières	8.597.953,00
45 - Opération sous mandat	600.000,00
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>74.151.733,70</b>

### **▪ Synthèse**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses et recettes</b>	<b>34.028.550,81</b>	<b>74.151.733,70</b>	<b>108.180.284,51</b>

Le Comité syndical est invité :

1. à approuver le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2022 présenté par le Président.

**Adopté à l'unanimité.**

### **16) BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022.**

**Exposé du Président,**

Le Président, après avoir rappelé aux membres du Comité les notions générales qui permettent d'établir le Budget Annexe « Très Haut Débit » du Syndicat, présente et commente ses propositions budgétaires pour l'année 2022.

Il précise que le budget annexe reprend les restes à réaliser de 2021, et fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 3 mars 2022.

#### ▪ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est établie en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **12.519.695,61 €**.

#### Dépenses de fonctionnement

Les dépenses sont constituées de :

011 - Charges à caractère général	2.869.208,44
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1.783.423,03
023 - Virement à la section d'investissement	6.964.586,65
66 - Charges financières	872.477,49
67 - Charges exceptionnelles	30.000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12.519.695,61</b>

#### Recettes de fonctionnement

Les recettes sont constituées de :

002 - Résultat de fonctionnement reporté	2.000.000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1.150.463,42
75 - Autres Produits de gestion courante	9.269.232,19
77- Produits exceptionnels	100.000,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12.519.695,61</b>

#### ▪ Section d'investissement

La section d'investissement est établie également en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **51.438.284,06 €**.

#### Dépenses d'investissement

Les dépenses sont constituées de :

001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	404.354,78
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1.150.463,42
16 - Emprunts et dettes assimilées	14.538.139,01
20 - Immobilisations incorporelles	84.500,00
23 - Immobilisations en cours	34.391.959,64
27 - Autres immobilisations financières	818.867,21
4581 – Opérations pour comptes de tiers	50.000,00
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>51.438.284,06</b>

#### Recettes d'investissement

Les recettes sont constituées de :

021 - Virement de la section de fonctionnement	6.964.587,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2.459.614,94
13 - Subventions d'investissement reçues	12.744.519,54

16 - Emprunts et dettes assimilés	29.219.562,58
4581 - Opérations pour comptes de tiers	50.000,00
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>51.438.284,06</b>

▪ **Synthèse**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses et recettes</b>	<b>12.519.695,61</b>	<b>51.438.284,06</b>	<b>63.957.979,67</b>

Le Comité syndical est invité :

1. à approuver le Budget Primitif du Budget Annexe «Très Haut Débit » de l'exercice 2022 présenté par le Président.

**Adopté à l'unanimité.**

**17) BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR » - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022.**

**Exposé du Président,**

Le Président, après avoir rappelé aux membres du Comité les notions générales qui permettent d'établir le Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » du Syndicat, présente et commente ses propositions budgétaires pour l'année 2022.

Il précise que le budget annexe reprend les restes à réaliser de 2021 et fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 3 mars 2022.

▪ **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement est établie en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **717.000,00 €**.

**Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses sont constituées de :

002 - Résultat de fonctionnement reporté	29.781,12
011 - Charges à caractère général	471.250,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	130.000,00
023 - Virement à la section d'investissement	40.968,88
65 - Autres charges de gestion courante	0,00
66 - Charges financières	45.000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>717.000,00</b>

**Recettes de fonctionnement**

Les recettes sont constituées de :

042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	100.000,00
70 - Vente de produits	517.000,00
75 - Autres Produits de gestion courante	100.000,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>717.000,00</b>

### ▪ Section d'investissement

La section d'investissement est établie en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **20.329.820,80 €**.

#### Dépenses d'investissement

Les dépenses sont constituées de :

040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	100.000,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	145.000,00
20 - Immobilisations incorporelles	45.500,00
23 - Immobilisations en cours	20.039.320,80
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>20.329.820,80</b>

#### Recettes d'investissement

Les recettes sont constituées de :

001- Solde d'exécution d'investissement reporté (Excédent)	3.795.842,50
021 - Virement de la section de fonctionnement	40.968,88
13 - Subventions d'investissement reçues	10.146.926,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	6.346.083,41
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>20.329.820,80</b>

### ▪ Synthèse

	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Dépenses et recettes</b>	<b>717.000,00</b>	<b>20.329.820,80</b>	<b>21.046.820,80</b>

Le Comité syndical est invité :

1. à approuver le Budget Primitif du Budget Annexe «Réseaux de Chaleur » de l'exercice 2022 présenté par le Président.

**Adopté à l'unanimité.**

### 18) MODIFICATION DU TAUX DE PARTICIPATION DES COMMUNES RURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME FACE.

#### **Exposé du Président,**

Le Comité est invité à se prononcer sur les taux de participations financières des communes rurales pour leurs travaux d'électricité dans le cadre du programme FACE (Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale) 2021.

Le classement « Urbain » ou « Rural » des communes est au sens de l'éligibilité aux aides à l'électrification rurale mentionnées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les communes éligibles sont celles retenues dans les différentes phases du programme.

La liste des communes de Haute-Savoie éligibles aux aides à l'électrification rurale est fixée par un arrêté préfectoral du 31 décembre 2020. Cette liste est jointe en annexe de la présente délibération.

Il est indiqué que ces taux de participation ont donné lieu à une délibération du Comité syndical en date du 9 décembre 2021 pour l'année 2022. Cette modification qui se limite aux travaux d'électricité intervient suite à de nouvelles dispositions concernant le déclaratif des opérations du FACE.

Il est rappelé que le Syndicat réalise, en tant que maître d'ouvrage, ces opérations de travaux dans les domaines de réseaux de distribution de l'électricité, dont le montant comprend les coûts des études, de la maîtrise d'œuvre, de coordination d'hygiène et de sécurité et des travaux.

Les aides du FACE sont réparties entre les sous-programmes suivants :

- Renforcement
- Extension
- Enfouissement
- Sécurisation

La mesure vise à supprimer la participation des communes pour ces opérations inscrites au FACE, désormais financées à 100 % (80 % FACE + 20 % SYANE sur fonds propres en tant que maître d'ouvrage).

Les taux de participation, sur les travaux sur les réseaux d'électricité, fixés par délibération du 9 décembre 2021 sont modifiés comme suit :

<b>TAUX DE PARTICIPATION DU SYANE AUX TRAVAUX DU PROGRAMME PRINCIPAL applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>		
<b>RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - Programme FACE</b>		
	<b>SYANE</b>	<b>Commune</b>
Renforcement de réseaux aérien ou souterrain en commune Rurale (1)	100 %	0 %
Intégration des ouvrages dans l'environnement (mise en souterrain) : en commune Rurale (1)	100 %	0 %
Plan pour la Qualité des réseaux · Sécurisation du réseau basse tension (résorption fils nus aériens) dans le cadre du « Plan Pluriannuel d'Investissements Enedis / SYANE » en commune Rurale (1)	100 %	0 %
· Autres opérations dans le cadre du Plan qualité à l'initiative du SYANE (validées par le Bureau syndical)	100 %	0 %
Dans le cadre du sous-programme « site isolé », sous condition d'accord de la commune Installation de production électrique de type panneau solaire ou microcentrale hydraulique en commune Rurale (1)	100 %	0 %

RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - Hors programme FACE		
	SYANE	Commune
Renforcement de réseaux aérien ou souterrain en commune Rurale (1)	80 %	20 %
Electrification des écarts en commune Rurale (Extension de réseau pour le raccordement de bâtiments ou d'installations existants éloignés du réseau de distribution) (2)	40 %	60 %
Autres raccordements en commune Rurale (1)	40 %	60 %
Intégration des ouvrages dans l'environnement (mise en souterrain) :		
en commune Urbaine (1)	40 %	60 %
en commune Rurale (1)	50 %	50 %
Plan pour la Qualité des réseaux		
· Sécurisation du réseau basse tension (résorption fils nus aériens) dans le cadre du « Plan Pluriannuel d'Investissements Enedis / SYANE »		
en commune Urbaine (1)	60 %	40 %
en commune Rurale (1)	80 %	20 %
· Autres opérations dans le cadre du Plan qualité à l'initiative du SYANE (validées par le Bureau syndical)	100 %	0 %

(1) Le classement « Urbain » ou « Rural » des communes est au sens de l'éligibilité aux aides à l'électrification rurale mentionnées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les communes éligibles sont celles retenues dans les différentes phases du programme.

(2) Le financement de l'électrification des écarts se répartit entre le SYANE (40%), la commune (20%) et le(s) bénéficiaire(s) des travaux (40%).

Les opérations retenues au programme FACE du SYANE sont validées par une délibération du Bureau, sur proposition de la commission Travaux.

Une compensation de cette mesure, par une retenue complémentaire de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) de 10 points pour les communes éligibles aux aides à l'électrification rurale, étalée sur 4 ans à compter de 2023, donnera lieu, chaque année, à une délibération du Comité syndical.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la modification du taux de participation des communes, et notamment des communes rurales éligibles aux aides à l'électrification rurale, pour les opérations inscrites au programme FACE 2021 tel qu'indiqué ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

Annexe à la délibération - Liste des communes éligibles au FACE :

ABONDANCE	LES GETS
ALLEVES	LESCHAUX
ANDILLY	LOISIN
ARÂCHES-LA-FRASSE	LORNAY
ARBUSIGNY	LULLIN
ARENTHON	LULLY
ARMOY	LYAUD



BALLAISON	MAGLAND
BELLEVAUX	MARCELLAZ
BERNEX	MARCELLAZ-ALBANAIS
BLOYE	MARIGNY-SAINT-MARCEL
BLUFFY	MARLIOZ
BOËGE	MASSINGY
BOGEVE	MASSONGY
BONNEVAUX	MEGEVETTE
BOUSSY	MEILLERIE
BRIZON	MENTHONNEX-EN-BORNES
BURDIGNIN	MIEUSSY
CERCIER	MINZIER
CERNEX	MONTAGNY-LES-LANCHES
CERVENS	MONTRIOND
CHAMPANGES	MONT-SAXONNEX
CHÂTEL	MORILLON
CHÂTILLON-SUR-CLUSES	MORZINE
CHAUMONT	MOYE
CHENE-EN-SEMINE	NANCY-SUR-CLUSES
CHENEX	NAVES-PARMELAN
CHESSNAZ	NONGLARD
CHEVALINE	NOVEL
CHEVENOZ	ONNION
CHEVRIER	ORCIER
CLARAFOND-ARCINE	PEILLONNEX
COPPONEX	PERRIGNIER
CORDON	PERS-JUSSY
CREMPIGNY-BONNEGUETE	PRESILLY
CRUSEILLES	REYVROZ
CUSY	SAINT-ANDRE-DE-BOËGE
DINGY-EN-VUACHE	SAINT-BLAISE
DRAILLANT	SAINT-EUSTACHE
ÉLOISE	SAINT-GINGOLPH
ENTREVERNES	SAINT-JEAN-D'AULPS
ESSERT-ROMAND	SAINT-JEAN-DE-THOLOME
ETEAX	SAINT-JEOIRE
ÉTERCY	SAINT-LAURENT
FAUCIGNY	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS
FAVERGES-SEYTHENEX_SEYTHENEX	SAINT-SIGISMOND
FEIGERES	SAMOËNS
FESSY	SAVIGNY
FETERNES	SAXEL
FILLIERE_AVIERNOZ	SCIENTRIER
FILLIERE_THORENS-GLIERES	SERVOZ
FRANGY	SEYTRoux
GIEZ	SIXT-FER-A-CHEVAL
GLIERES-VAL-DE-BORNE_LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES	TALLOIRES-MONTMIN_MONTMIN

GRUFFY	TANINGES
HABERE-LULLIN	THOLLON-LES-MEMISES
HABERE-POCHE	VACHERESSE
HAUTEVILLE-SUR-FIER	VAILLY
JONZIER-ÉPAGNY	VAL DE CHAISE
LA BAUME	VAL DE CHAISE_CONS-SAINTE-COLOMBE
LA CHAPELLE-D'ABONDANCE	VAL DE CHAISE_MARLENS
LA CHAPELLE-RAMBAUD	VALLIERES-SUR-FIER_VAL-DE-FIER
LA CHAPELLE-SAINT-MAURICE	VALLORCINE
LA CÔTE-D'ARBROZ	VANZY
LA FORCLAZ	VAULX
LA MURAZ	VERCHAIX
LA RIVIERE-ENVERSE	VERS
LA TOUR	VILLARD
LA VERNAZ	VILLY-LE-BOUVERET
LARRINGES	VINZIER
LATHUILE	VIUZ-EN-SALLAZ
LE BIOT	VIUZ-LA-CHIESAZ
LE REPOSOIR	VOVRAY-EN-BORNES
LE SAPPEY	VULBENS
LES CONTAMINES-MONTJOIE	

## **19) MODIFICATION DU TAUX DE RETENUE DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE) POUR LES COMMUNES RURALES ÉLIGIBLES AUX AIDES À L'ÉLECTRIFICATION RURALE.**

### **Exposé du Président,**

Par délibération du 31 mars 2022, le Comité syndical a décidé la suppression de la participation des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale dont la liste, pour le département de la Haute-Savoie, est fixée par arrêté préfectoral du 31 décembre 2020. Cette liste est jointe en annexe de la présente délibération.

Pour assurer le financement des opérations portant sur les réseaux d'électricité de ces communes, il est proposé d'augmenter la retenue de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) desdites communes de 10 points en 4 ans à compter de 2023, la portant ainsi à terme à 25 %. Une délibération sera proposée chaque année pour fixer le nouveau taux de retenue. Pour 2023, ce taux sera porté de 15 à 17,5 %, soit à un taux de reversement de la part du Syndicat de 82,5 %.

Cette disposition porte sur une partie des communes historiques de « catégorie A » dont le SYANE est percepteur de la taxe avant 2010, en référence à la délibération du Comité syndical n° 2021-48 du 9 décembre 2021, dont la liste est fixée en annexe de la présente délibération.

Les membres du Comité sont invités :

1. à fixer le taux de reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) des communes rurales éligibles aux aides à l'électrification rurale à 82,5 % pour 2023.

### **Adopté à l'unanimité.**

Annexe à la délibération – Liste des communes éligibles au FACE

ABONDANCE	LES GETS
ALLEVES	LESCHAUX

ANDILLY  
ARÂCHES-LA-FRASSE  
ARBUSIGNY  
ARENTHON  
ARMOY  
BALLAISON  
BELLEVAUX  
BERNEX  
BLOYE  
BLUFFY  
BOËGE  
BOGEVE  
BONNEVAUX  
BOUSSY  
BRIZON  
BURDIGNIN  
CERCIER  
CERNEX  
CERVENS  
CHAMPANGES  
CHÂTEL  
CHÂTILLON-SUR-CLUSES  
CHAUMONT  
CHENE-EN-SEMINE  
CHENEX  
CHESSENAZ  
CHEVALINE  
CHEVENOZ  
CHEVRIER  
CLARAFOND-ARCINE  
COPPONEX  
CORDON  
CREMPIGNY-BONNEGUETE  
CRUSEILLES  
CUSY  
DINGY-EN-VUACHE  
DRAILLANT  
ÉLOISE  
ENTREVERNES  
ESSERT-ROMAND  
ETEAX  
ÉTERCY  
FAUCIGNY  
FAVERGES-SEYTHENEX\_SEYTHENEX  
FEIGERES  
FESSY  
FETERNES  
FILLIERE\_AVIERNOZ  
LOISIN  
LORNAY  
LULLIN  
LULLY  
LYAUD  
MAGLAND  
MARCELLAZ  
MARCELLAZ-ALBANAIS  
MARIGNY-SAINT-MARCEL  
MARLIOZ  
MASSINGY  
MASSONGY  
MEGEVETTE  
MEILLERIE  
MENTHONNEX-EN-BORNES  
MIEUSSY  
MINZIER  
MONTAGNY-LES-LANCHES  
MONTRIOND  
MONT-SAXONNEX  
MORILLON  
MORZINE  
MOYE  
NANCY-SUR-CLUSES  
NAVES-PARMELAN  
NONGLARD  
NOVEL  
ONNION  
ORCIER  
PEILLONNEX  
PERRIGNIER  
PERS-JUSSY  
PRESILLY  
REYVROZ  
SAINT-ANDRE-DE-BOËGE  
SAINT-BLAISE  
SAINT-EUSTACHE  
SAINT-GINGOLPH  
SAINT-JEAN-D'AULPS  
SAINT-JEAN-DE-THOLOME  
SAINT-JEOIRE  
SAINT-LAURENT  
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS  
SAINT-SIGISMOND  
SAMOËNS  
SAVIGNY  
SAXEL  
SCIENTRIER

FILLIERE_THORENS-GLIERES	SERVOZ
FRANGY	SEYTRoux
GIEZ	SIXT-FER-A-CHEVAL
GLIERES-VAL-DE-BORNE_LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES	TALLOIRES-MONTMIN_MONTMIN
GRUFFY	TANINGES
HABERE-LULLIN	THOLLON-LES-MEMISES
HABERE-POCHE	VACHERESSE
HAUTEVILLE-SUR-FIER	VAILLY
JONZIER-ÉPAGNY	VAL DE CHAISE
LA BAUME	VAL DE CHAISE_CONS-SAINTE-COLOMBE
LA CHAPELLE-D'ABONDANCE	VAL DE CHAISE_MARLENS
LA CHAPELLE-RAMBAUD	VALLIERES-SUR-FIER_VAL-DE-FIER
LA CHAPELLE-SAINT-MAURICE	VALLORCINE
LA CÔTE-D'ARBROZ	VANZY
LA FORCLAZ	VAULX
LA MURAZ	VERCHAIX
LA RIVIERE-ENVERSE	VERS
LA TOUR	VILLARD
LA VERNAZ	VILLY-LE-BOUVERET
LARRINGES	VINZIER
LATHUILE	VIUZ-EN-SALLAZ
LE BIOT	VIUZ-LA-CHIESAZ
LE REPOSOIR	VOVRAY-EN-BORNES
LE SAPPEY	VULBENS
LES CONTAMINES-MONTJOIE	

## **20) BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » - CONSTRUCTION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT DEPARTEMENTAL EN FIBRE OPTIQUE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES PHASES 1 ET 2 DU PROJET - REAJUSTEMENT DE L'AP/CP POUR L'EXERCICE 2022.**

### **Exposé du Président,**

En conformité avec l'instruction comptable M4 et selon l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le décret 97-175 du 20 février 1997 portant sur les procédures des autorisations de programme et des crédits de paiement, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Cette procédure permet ainsi d'engager un marché sur le montant de l'autorisation de programme et de n'inscrire au Budget Primitif que les crédits de paiement strictement nécessaires.

Afin de réaliser les travaux de collecte (artères principales) et de desserte en fibre optique de la phase 1 du projet, les membres du Comité ont approuvé la création d'une autorisation de programme de 130 M€ HT et des crédits de paiements, lors du Comité du 8 juillet 2011.

Cette autorisation de programme a été réajustée à hauteur de 134,74 M€, lors du vote du Budget Primitif 2017, puis rehaussée à 137,1 M€ lors du Comité syndical du 20 février 2020.

Le lancement des marchés liés au démarrage de la phase 2 du projet ont entraîné l'intégration des dépenses d'investissement de celle-ci, à l'occasion de la réunion du Comité syndical du 5 juin 2020, portant l'autorisation de programme à 266 M€.

Compte tenu des dépenses réalisées en 2021, il convient de revoir la répartition des crédits de paiement ainsi :

Phases 1 et 2	Montants (HT)
2012	496.655,00
2013	4.140.390,60
2014	9.135.255,70
2015	6.820.730,24
2016	9.436.815,67
2017	20.123.477,02
2018	12.012.199,30
2019	17.929.938,70
2020	19.270.494,22
2021	25.807.493,42
2022	56.000.000,00
2023	45.000.000,00
2024	31.726.550,13
2025	3.000.000,00
2026	2.000.000,00
2027	1.000.000,00
2028	900.000,00
2029	700.000,00
2030	600.000,00
2031	500.000,00
<b>TOTAL</b>	<b>266.000.000,00</b>

Le Comité syndical est invité :

1. à approuver le réajustement de l'AP/CP pour la construction du Réseau d'Initiative Publique fibre optique départemental Phase 1 et Phase 2, dans le cadre du Budget Annexe « Très Haut Débit » de l'exercice 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

## **21) BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID » AMBILLY/VILLE-LA-GRAND - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - AJUSTEMENT DES CP POUR L'EXERCICE 2022.**

### **Exposé du Président,**

En conformité avec l'instruction comptable M4 et selon l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le décret 97-175 du 20 février 1997 portant sur les procédures des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Cette procédure permet ainsi d'engager un marché sur le montant de l'autorisation de programme, et de n'inscrire au Budget Primitif que les crédits de paiement strictement nécessaires.

Afin de réaliser les études de conception, de construire le réseau de chaleur et sa chaufferie sur les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, le Comité syndical du 5 juin 2020 a approuvé la création d'une autorisation de programme de 8,026 M€ HT, ainsi que les crédits de paiements afférents.

Compte tenu de l'avancée du projet et des paiements réalisés en 2020 et 2021, il convient de revoir la répartition des crédits de paiements comme suit :

<b>Exercices</b>	<b>Montants CP réajustés 2022 (HT)</b>
2020	15.618,00
2021	1.947.058,58
2022	4.210.323,42
2023	600.000,00
2024	600.000,00
2025	250.000,00
2026	203.000,00
2027	200.000,00
<b>TOTAL</b>	<b>8.026.000,00</b>

Le Comité Syndical est invité :

1. à approuver le réajustement de l'AP/CP pour la construction du réseau public de chaleur alimenté par une chaufferie bois sur les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, dans le cadre du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » pour l'exercice 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

## 22) CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE POUR L'ANNEE 2022.

### **Exposé du Président,**

Dans son Budget Primitif 2022, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a inscrit une dotation destinée à financer le programme de travaux d'électrification et d'éclairage public réalisé sur le territoire du département de la Haute-Savoie, qu'il attribue au SYANE chaque année.

Cette subvention s'élève à 2.500.000 €.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre le SYANE et le Conseil Départemental.

Les membres du Comité sont invités :

1. à autoriser le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie relative à cette subvention.

### **Adopté à l'unanimité.**

## 23) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES AYANT UNE REGIE OU UNE SEM D'ELECTRICITE - DOTATIONS 2022.

### **Exposé du Président,**

Conformément aux statuts du SYANE, les collectivités ayant une Régie ou une SEM d'électricité, de par leur compétence d'Autorité Organisatrice du Service Public de Distribution d'Electricité, sont détentrices de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur leurs réseaux.

Par ailleurs, le SYANE a en charge la gestion de la dotation départementale d'un montant de 2.500.000 € (Subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie), avec mission de fixer l'attribution de la part revenant aux collectivités précitées.

Conformément à l'avis du Comité syndical suite au débat d'orientations budgétaires du 3 mars 2022, et après consultation entre les collectivités concernées et l'exécutif du SYANE, il est proposé de fixer pour l'année 2022 :

- un montant de 662.500,00 € d'enveloppe globale de subvention aux collectivités ayant une Régie (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel - Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes - Communes de BONNEVILLE, SALLANCHES, LES HOUCHES), au titre de la dotation du Conseil Départemental,
- un taux de 40 % de subvention à appliquer au programme de travaux HT présenté par chaque collectivité,
- un montant global de 1.656.250,00 € HT d'enveloppe de travaux subventionnables pour l'ensemble des collectivités (travaux sur réseaux d'électricité et d'éclairage public), réparti comme suit :

	<b>Enveloppe de travaux subventionnables HT</b>	<b>Taux</b>	<b>Dotation 2022</b>
BONNEVILLE	149.062,50 €	40 %	59.625,00 €
SALLANCHES	172.250,00 €		68.900,00 €
LES HOUCHES	102.687,50 €		41.075,00 €
Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes	604.531,25 €		241.812,50 €
Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel	627.718,75 €		251.087,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.656.250,00 €</b>	<b>40 %</b>	<b>662.500,00 €</b>

Il est précisé :

- que le montant effectif des subventions sera fixé, pour chacune des collectivités, dès lors que celles-ci auront présenté leur programme de travaux pour l'année 2022,
- que 40 % du montant de la subvention seront versés dès l'engagement des travaux, et que le solde sera versé lors de l'achèvement des travaux et sur présentation des justificatifs du règlement desdits travaux,
- que le crédit global des subventions est inscrit au Budget.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les modalités et les montants d'attribution des subventions proposés pour l'année 2022,
2. à autoriser le Président à prendre les arrêtés de notification de subventions aux collectivités concernées : Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel - Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes - Communes de BONNEVILLE, SALLANCHES, LES HOUCHES.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24) PERSONNEL DU SYNDICAT - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.**

**Exposé du Président,**

Pour faire suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 3 mars 2022, 7 postes sont proposés à la création, dont 2 en contrat de projet :

- 3 postes de conseillers énergie (technicien - catégorie B), au sein de la Direction Energie, pour répondre au développement de ce service, 33 nouvelles collectivités ayant sollicité le SYANE depuis janvier 2022,
- 1 poste de technicien gestion du fonds chaleur en contrat de projet de 3 ans (technicien - catégorie B) au sein de la Direction Energie, renouvelable une fois après contractualisation avec l'ADEME, pour accompagner les porteurs de projets de chaleur renouvelable sur une partie du territoire de la Haute-Savoie,
- 1 poste d'ingénieur chargé du suivi des relations avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) (ingénieur - catégorie A), au sein de la Direction Energie, pour répondre aux besoins liés aux nouvelles adhésions des EPCI pour la mise en place des feuilles de route annuelles et à leur animation,
- 1 poste de gestionnaire maintenance/exploitation Eclairage Public (technicien - catégorie B) au sein de la Direction Générale Adjointe en charge des services techniques, dédié au suivi de l'Exploitation - Maintenance en Eclairage Public,
- 1 poste de technicien en contrat de projet de 3 ans au sein du service Travaux fibre optique Direction Générale Adjointe en charge des services techniques pour la complétude des poches FTTH.

Par ailleurs, en complément, il est proposé :

- de supprimer un poste d'attaché au sein du service communication, l'agent occupant ce poste ayant quitté le Syane pour une disponibilité de plus d'un an,



- de supprimer un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste d'attaché au sein de la Direction des Affaires Juridiques, les besoins de la direction ayant fortement évolué en matière d'accompagnement juridique des services,
- de supprimer un poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe en charge des réseaux de chaleur rattaché à la Régie Syan'chaleur, et de créer un poste d'ingénieur chef de projet de réseaux de chaleur et de froid en raison des missions réalisées,
- de supprimer deux postes de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, et de créer deux postes de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe afin de pouvoir nommer des agents suite à avancement de grade et avis favorable du Comité Technique du Syane, en conformité avec les Lignes Directrices de Gestion.

Compte tenu de ces éléments, le tableau des emplois et des effectifs est ainsi modifié :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/03/2022	ANCIEN EFFECTIF			Modification au 31/03/2022	NOUVEL EFFECTIF		
	Postes permanents Budgétisés Contrats de Projets	Postes non permanents	TOTAL DES POSTES		Postes permanents Budgétisés Contrats de Projets	Postes non permanents	TOTAL DES POSTES
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>	<b>3</b>		<b>3</b>		<b>3</b>		<b>3</b>
<b>DIRECTION GENERALE</b>	<b>3</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>		<b>3</b>
Directeur Général 40-80 000h	1		1		1		1
Directeur Général Adjoint 40-150 000h	2		2		2		2
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>35</b>	<b>1</b>	<b>36</b>	<b>-1</b>	<b>34</b>	<b>1</b>	<b>35</b>
<b>A</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
Attaché principal	1		1		1		1
Attaché	5		5	0	5		5
<b>B</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>16</b>	<b>-1</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>15</b>
Rédacteur ppal 1 <sup>cl</sup>	4		4		4		4
Rédacteur ppal 2 <sup>cl</sup>	6		6	-1	5		5
Rédacteur	5	1	6		5	1	6
<b>C</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>
Adjoint administratif ppal 1 <sup>cl</sup>	4		4		4		4
Adjoint administratif ppal 2 <sup>cl</sup>	2		2		2		2
Adjoint administratif	8		8		8		8
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>69</b>	<b>1</b>	<b>70</b>	<b>7</b>	<b>76</b>	<b>2</b>	<b>78</b>
<b>A</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>27</b>	<b>2</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>29</b>
Ingénieur principal	8		8		8		8
Ingénieur	19		19	2	21		21
<b>B</b>	<b>40</b>	<b>1</b>	<b>40</b>	<b>5</b>	<b>45</b>	<b>2</b>	<b>47</b>
Technicien ppal 1 <sup>cl</sup>	6		6	1	7		7
Technicien ppal 2 <sup>cl</sup>	34		34	4	38	1	39
Technicien	0	1	0		0	1	1
<b>C</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Adjoint technique ppal 2 <sup>cl</sup>	2		2		2		2
<b>Total général</b>	<b>107</b>	<b>2</b>	<b>109</b>	<b>6</b>	<b>113</b>	<b>3</b>	<b>116</b>

Les crédits seront inscrits au budget du SYANE.

Les membres du Comité syndical sont invités à :

1. approuver la création de six postes dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, dont deux postes en contrat de projet, l'un de 3 ans renouvelable 1 fois, et l'autre de 3 ans,
2. approuver la création d'un poste dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
3. approuver la suppression d'un poste d'attaché au sein du service communication,
4. approuver la suppression d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et la création d'un poste d'attaché,

5. approuver la suppression d'un poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe et la création d'un poste d'ingénieur chef de projet de réseaux de chaleur et de froid au sein de la Régie Syan'Chaleur,
6. approuver la suppression de deux postes de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe et la création de deux postes de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe,
7. autoriser le recrutement d'agents contractuels sur ces emplois permanents conformément à l'article L.332-8-2 du Code général de la fonction publique,
8. approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs qui en découle.

**Adopté à l'unanimité.**

## **25) FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS.**

### **Exposé du Président,**

Le 8 décembre 2022 se déroulera le scrutin pour l'élection des représentants du personnel, appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial (CST), qui remplacera le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT).

Il appartient à l'assemblée délibérante du Syndicat, après consultation des organisations syndicales, de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel qui siégeront au CST, sachant que chaque titulaire disposera d'un suppléant.

L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 103 agents. Compte tenu de cela, le nombre de représentants du personnel peut varier de 3 à 5.

Il est à noter que le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur ou égal à celui des représentants du personnel.

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 mars 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin, afin de retenir les principales dispositions pour le mandat à venir.

Les membres du Comité syndical sont invités :

1. à fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
2. à maintenir du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants.
3. à décider le recueil, par le CST, de l'avis des représentants de la collectivité.
4. à autoriser le Président à ester en justice pour tout litige lié aux élections professionnelles.

**Adopté à l'unanimité.**

# Energies et numérique

---

## 26) SYAN'CHALEUR - COMMUNES D'AMBILLY ET DE VILLE-LA-GRAND - PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR - MISE A JOUR DU REGLEMENT DE SERVICE.

### **Exposé du Président,**

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND ont approuvé le projet de création d'un réseau de chaleur desservant les deux communes, et confié au SYANE la réalisation et l'exploitation de ce réseau, en transférant la compétence optionnelle en septembre 2019.

Le Comité du SYANE a délibéré de manière concordante lors de sa séance du 27 septembre 2019, et confié la gestion de ce Service Public Industriel et Commercial (SPIC) à la Régie Syan'Chaleur.

Ce service public est destiné à fournir de la chaleur auprès des abonnés raccordés au réseau de chaleur, et il y a donc lieu de déterminer les règles de fonctionnement et d'organisation du service entre les futurs abonnés et Syan'Chaleur. Ces éléments sont obligatoires pour obtenir le raccordement au réseau des différents prospects.

Un « Règlement de service » et un modèle de « Police d'abonnement », spécifiques à ce réseau de chaleur, ont ainsi été adoptés par le Comité syndical dans sa séance du 5 juin 2020.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Réseaux de Chaleur et de Froid », le règlement de service en vigueur appelle à être modifié sur les points suivants :

- Dans un objectif d'économies d'énergies et d'efficience énergétique, le règlement de service approuvé par délibération du 5 juin 2020, prévoyait la mise en place ultérieure d'un mécanisme d'intéressement économique, afin d'inciter les abonnés au réseau de chaleur à optimiser les températures dites « de retour » sur leurs réseaux secondaires.  
Au regard de l'avancement du projet, ce mécanisme a pu être défini, et il est proposé de le mettre en place sur le réseau d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND.  
Il est précisé que cette disposition s'appliquera à ce réseau dans un premier temps, puis pourra être éventuellement élargi par la suite aux autres réseaux gérés par la régie en fonction du retour d'expérience de l'intérêt d'un tel dispositif.
- Afin d'harmoniser les règlements de service pour chacun des réseaux exploités par Syan'Chaleur, il est proposé :
  - d'établir mensuellement la facturation de la chaleur aux abonnés,
  - de réviser mensuellement la tarification relative à la consommation d'énergie,
  - de réviser annuellement l'abonnement,
  - d'uniformiser le format des formules d'indexation des tarifs applicables aux usagers sur chacun des réseaux. Cette uniformisation ne modifie pas le résultat des formules concernées.

Il est précisé que ces éléments ont été préalablement présentés et approuvés par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 1<sup>er</sup> mars 2022, et par le Comité de Pilotage du projet composé d'élus du SYANE et des communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, réuni le 16 février 2022.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la mise à jour du « Règlement de service » relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur issue du réseau de chaleur des communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND,
2. à autoriser le Président du SYANE, représentant légal de Syan'Chaleur, à signer les « Polices d'abonnement » avec les futurs abonnés du réseau sur la base des conditions prévues au Règlement de service mis à jour.

**Adopté à l'unanimité.**

## **27) SYAN'CHALEUR - COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS - PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR - MISE A JOUR DU REGLEMENT DE SERVICE.**

**Exposé du Président,**

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

La commune d'EVIAN-LES-BAINS a approuvé le projet de création d'un réseau de chaleur desservant le quartier des Hauts d'Evian, et confié au SYANE la réalisation et l'exploitation de ce réseau, en transférant la compétence optionnelle en novembre 2020.

Le Comité du SYANE a délibéré de manière concordante lors de sa séance du 14 décembre 2020, et confié la gestion de ce Service Public Industriel et Commercial (SPIC) à la Régie Syan'Chaleur.

Ce service public est destiné à fournir de la chaleur auprès des abonnés raccordés au réseau de chaleur, et il y a donc lieu de déterminer les règles de fonctionnement et d'organisation du service entre les futurs abonnés et Syan'Chaleur. Ces éléments sont obligatoires pour obtenir le raccordement au réseau des différents prospects.

Un « Règlement de service » et un modèle de « Police d'abonnement », spécifiques à ce réseau de chaleur, ont ainsi été adoptés par le Comité syndical dans sa séance du 7 octobre 2021.

Afin d'harmoniser les règlements de service pour chacun des réseaux exploités par Syan'Chaleur, il est proposé :

- d'établir mensuellement la facturation de la chaleur aux abonnés,
- de réviser mensuellement la tarification relative à la consommation d'énergie,
- de réviser annuellement l'abonnement,
- d'uniformiser le format des formules d'indexation des tarifs applicables aux usagers sur chacun des réseaux. Cette uniformisation ne modifie pas le résultat des formules concernées.

Il est précisé que ces éléments ont été préalablement présentés et approuvés par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la mise à jour du « Règlement de service » relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur issue du réseau de chaleur du quartier des Hauts d'Evian sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS,
2. à autoriser le Président du SYANE, représentant légal de Syan'Chaleur, à signer les « Polices d'abonnement » avec les futurs abonnés du réseau sur la base des conditions prévues au Règlement de service mis à jour.

**Adopté à l'unanimité.**

## **28) COMMUNE DE SAMOËNS – RESEAU DE CHALEUR DE SAMOËNS – CHOIX DU MODE DE GESTION.**

### **Exposé du Président,**

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

Par délibération en date du 15 février 2018, le Comité du SYANE a décidé la création d'une régie avec autonomie financière, et d'un budget annexe dédiée à la gestion de services publics rattachés à cette compétence optionnelle. Cette régie est dénommée Syan'Chaleur.

A ce titre, quatre réseaux de chaleur sont déjà mis en œuvre par le SYANE selon le mode de gestion de la régie :

- commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, avec une mise en service en octobre 2020,
- communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, avec une mise en service prévue au printemps 2022,
- commune d'EVIAN-LES-BAINS, sur le quartier des Hauts d'Evian, avec une mise en service prévue début 2023,
- commune d'ABONDANCE, avec une mise en service prévue début 2024.

Au printemps 2021, le SYANE, sur sollicitation de la commune de SAMOËNS, a mené une étude de faisabilité pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur bois énergie sur la commune de SAMOËNS.

Les principales caractéristiques techniques prévisionnelles du projet sont les suivantes :

- Longueur du réseau : environ 5 km,
- Puissances cumulées des chaudières bois : environ 1,5 MW,
- Appoint / secours au fioul ou gaz propane,
- Taux de couverture bois : supérieur à 80 %,
- Montant estimatif de l'investissement : 6,0 M€ HT.

Ce projet vise l'alimentation de bâtiments publics, d'hôtels et de copropriétés existants, ainsi que de constructions à venir (centre aquatique et programmes de logements).

Par délibération en date du 7 mars 2022, la commune de SAMOËNS a confié, par transfert de compétence, la réalisation de ce projet au SYANE. Ce transfert de compétence a été confirmé par une délibération concordante du Comité syndical du SYANE en date du 3 mars 2022.

Afin de définir le mode de gestion le mieux adapté au nouveau service public de chaleur, le SYANE s'est engagé dans une démarche d'étude des différentes options de gestion envisageables.

Les résultats des analyses menées ont conduit à considérer la Régie Syan'Chaleur comme le mode de gestion le plus approprié à ce service public.

Un rapport présentant les caractéristiques du projet et les choix les plus adaptés du mode de gestion a été adressé aux membres du Comité syndical après avoir fait l'objet de différents avis rappelés ci-après :

- ✓ Vu l'article L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu l'avis du Comité Technique (CT) du SYANE en date du 24 mars 2022,
- ✓ Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 22 mars 2022,
- ✓ Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur en date du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- ✓ Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le principe de la mise en place et de l'exploitation du service public de réseau de chaleur sur la commune de SAMOËNS, avec le recours à un mode de gestion en régie par Syan'Chaleur,
2. à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à cette gestion en régie par Syan'Chaleur.

**Adopté à l'unanimité.**

## **29) COMMUNE DE PASSY – RESEAU DE CHALEUR DE PASSY – CHOIX DU MODE DE GESTION.**

### **Exposé du Président,**

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

Par délibération en date du 15 février 2018, le Comité du SYANE a décidé la création d'une régie avec autonomie financière et d'un budget annexe dédiée à la gestion de services publics rattachés à cette compétence optionnelle. Cette régie est dénommée Syan'Chaleur.

A ce titre, quatre réseaux de chaleur sont déjà mis en œuvre par le SYANE selon le mode de gestion de la régie :

- commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, avec une mise en service en octobre 2020,
- communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, avec une mise en service prévue au printemps 2022,
- commune d'EVIAN-LES-BAINS, sur le quartier des Hauts d'Evian, avec une mise en service prévue début 2023,
- commune d'ABONDANCE, avec une mise en service prévue début 2024.

A l'automne 2021, le SYANE, sur sollicitation de la commune de PASSY, a mené une étude de faisabilité pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur bois énergie sur le secteur Marlioz de la commune de PASSY.

Les principales caractéristiques techniques prévisionnelles du projet sont les suivantes :

- Longueur du réseau : environ 3 km,
- Puissances cumulées des chaudières bois : environ 1,1 MW,
- Appoint / secours au gaz,
- Taux de couverture bois : supérieur à 80 %,
- Montant estimatif de l'investissement : 5,0 M€ HT.

Ce projet vise l'alimentation de bâtiments publics (collège, gymnase, piscine, etc.) et de résidences existantes, ainsi que de constructions à venir (école de musique, ZAE des Mouilles).

Par délibération en date du 24 février 2022, la commune de PASSY a confié, par transfert de compétence, la réalisation de ce projet au SYANE. Ce transfert de compétence a été confirmé par une délibération concordante du Comité syndical du SYANE en date du 3 mars 2022.

Afin de définir le mode de gestion le mieux adapté au nouveau service public de chaleur, le SYANE s'est engagé dans une démarche d'étude des différentes options de gestion envisageables.

Les résultats des analyses menées ont conduit à considérer la Régie Syan'Chaleur comme le mode de gestion le plus approprié à ce service public.

Un rapport présentant les caractéristiques du projet et les choix les plus adaptés du mode de gestion a été adressé aux membres du Comité syndical après avoir fait l'objet de différents avis rappelés ci-après :

- ✓ Vu l'article L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ✓ Vu l'avis du Comité Technique (CT) du SYANE en date du 24 mars 2022,
- ✓ Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 22 mars 2022,
- ✓ Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur en date du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- ✓ Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le principe de la mise en place et de l'exploitation du service public de réseau de chaleur sur le secteur Marlioz sur la commune de PASSY, avec le recours à un mode de gestion en régie par Syan'Chaleur,
2. à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à cette gestion en régie par Syan'Chaleur.

**Adopté à l'unanimité.**

### **30) COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS - BOUCLE D'EAU TEMPÉRÉE EN BORD DE LAC - CHOIX DU MODE DE GESTION.**

#### **Exposé du Président,**

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

Par délibération en date du 15 février 2018, le Comité du SYANE a décidé la création d'une régie avec autonomie financière, et d'un budget annexe dédiée à la gestion de services publics rattachés à cette compétence optionnelle. Cette régie est dénommée Syan'Chaleur.

A ce titre, quatre réseaux de chaleur sont déjà mis en œuvre par le SYANE selon le mode de gestion de la régie :

- commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, avec une mise en service en octobre 2020,
- communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, avec une mise en service prévue au printemps 2022,
- commune d'EVIAN-LES-BAINS, sur le quartier des Hauts d'Evian, avec une mise en service prévue début 2023,
- commune d'ABONDANCE, avec une mise en service prévue début 2024.

En 2021, le SYANE, sur sollicitation de la commune d'EVIAN-LES-BAINS, a mené une étude de faisabilité pour la réalisation et l'exploitation d'une boucle d'eau tempérée permettant la production combinée de chaud et de froid sur les bords du lac de la commune d'EVIAN-LES-BAINS.

Les principales caractéristiques techniques prévisionnelles du projet sont les suivantes :

- Longueur du réseau : environ 2 km,
- Boucle d'eau tempérée permettant la valorisation de l'énergie thermique lacustre, avec un captage d'eau de lac (100% rejetée dans le milieu), une boucle d'eau tempérée, et des équipements de production de chaud et de froid (pompes à chaleur) installés aux pieds de chacun des bâtiments raccordés,
- Puissances cumulées de production : environ 3 MW chaud et 3 MW froid,
- Taux de couverture en énergie renouvelable (énergie thermique lacustre) : supérieur à 65 %,
- Montant estimatif de l'investissement : 8,5 M€ HT.

Ce projet vise l'alimentation de bâtiments publics (centre nautique, hôtel de ville, Palais Lumière, etc), de divers établissements existants (casino, thermes, hôtels), ainsi que de constructions à venir (programmes de logements).



Par délibération en date du 10 novembre 2020, la commune d'EVIAN-LES-BAINS a transféré sa compétence « réseaux publics de chaleur et de froid » au SYANE, pour la réalisation du projet de réseau de chaleur sur le quartier des Hauts d'Evian. Ce transfert de compétence a été confirmé par une délibération concordante du Comité syndical du SYANE en date du 14 décembre 2020.

Afin de définir le mode de gestion le mieux adapté au nouveau service public de chaleur et de froid sur le secteur des bords de lac, le SYANE s'est engagé dans une démarche d'étude des différentes options de gestion envisageables.

Les résultats des analyses menées ont conduit à considérer la Régie Syan'Chaleur comme le mode de gestion le plus approprié à ce nouveau réseau de chaleur et de froid sur le secteur des bords de lac.

Un rapport présentant les caractéristiques du projet et les choix les plus adaptés du mode de gestion a été adressé aux membres du Comité syndical après avoir fait l'objet de différents avis rappelés ci-après :

- ✓ Vu l'article L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu l'avis du Comité Technique (CT) du SYANE en date du 24 mars 2022,
- ✓ Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 22 mars 2022,
- ✓ Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur en date du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- ✓ Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le principe de la mise en place et de l'exploitation du service public de réseau de chaleur et de froid sur le secteur des bords de lac sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS, avec le recours à un mode de gestion en régie par Syan'Chaleur,
2. à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à cette gestion en régie par Syan'Chaleur.

**Adopté à l'unanimité.**

**31) COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » - DELIBERATIONS CONCORDANTES DU SYANE SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCE DES COMMUNES DE CHAINAZ-LES-FRASSES, DE FILLIERE, DE MIEUSSY, DE MORILLON, DE PERRIGNIER ET DE SAINT-EUSEBE.**

**Exposé du Président,**

Afin d'assurer la cohérence dans le développement des bornes de recharge ouvertes au public sur le département, le SYANE entreprend l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE), tel que rendu possible par la loi d'orientation des mobilités (n° 2019-1428 du 24 décembre 2019) dans son article 68.

La démarche SDIRVE est une opportunité pour construire une vision collective des besoins de développement en infrastructures de recharge et sera la base d'aides au déploiement tel qu'une prise en charge à 75% des coûts de raccordement pour les futures bornes issues du SDIRVE. Pour que les communes en bénéficient, il est nécessaire de transférer, in fine, la compétence IRVE au SYANE.

Dans ce cadre et conformément aux statuts du SYANE, les communes ont été invitées à transférer la compétence optionnelle « *Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)* » prévue à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La compétence couvre à la fois l'investissement avec l'installation des infrastructures, et l'ensemble de l'exploitation du service de recharge, confiés au SYANE dans le cadre du projet de réseau public départemental.

Les modalités de transfert de la compétence optionnelle sont précisées à l'article 6 des statuts du Syndicat. Le transfert nécessite les délibérations concordantes de l'organe délibérant de la commune concernée et du SYANE.

Suite aux délibérations des communes suivantes, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante.

Nom de la commune	Code INSEE	Date de délibération de la commune
CHAINAZ-LES-FRASSES	74054	09/02/2022
FILLIERE	74282	14/02/2022
MIEUSSY	74183	17/02/2022
MORILLON	74190	20/01/2022
PERRIGNIER	74210	17/01/2022
SAINT-EUSEBE	74412	02/02/2022

Les membres du Comité sont invités :

1. à décider et confirmer le transfert de la compétence optionnelle « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » pour les communes de CHAINAZ-LES-FRASSES, de FILLIERE, de MIEUSSY, de MORILLON, de PERRIGNIER et de SAINT-EUSEBE.

**Adopté à l'unanimité.**

### **32) PROGRAMME ACTEE SEQUOIA 3 - CONDITIONS PARTICULIERES DE COTISATION POUR LES COMMUNES MEMBRES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ARVE ET SALEVE ET RUMILLY TERRE DE SAVOIE, AINSI QUE POUR LES 2 ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) ADHERANT AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE.**

#### **Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE dispose depuis 2015 d'un service mutualisé de Conseil en Energie auprès des collectivités de la Haute-Savoie.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans. La contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 €/an /habitant DGF, en application de la délibération du Comité syndical du 9 décembre 2021.

Dans le cadre particulier du programme ACTEE SEQUOIA 3 (ACTEE pour « Action Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » et SEQUOIA pour « Soutien aux Elus : Qualité, Organisé, Intelligent et Ambitieux »), auquel le SYANE a répondu (candidature présentée lors du Bureau du 27 janvier 2022), il est proposé d'adapter les montants de la contribution annuelle des communes des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui souhaitent mobiliser le service de Conseil en Energie du SYANE : Arve et Salève Communauté de Communes et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Sous réserve que la candidature haute-savoyarde soit retenue par la FNCCR (réponse officielle prévue autour du 20 mars 2022), le programme ACTEE SEQUOIA 3 permet de financer, jusqu'au 31 décembre 2023, la partie organisationnelle des projets de maîtrise de l'énergie et non les travaux de rénovation.

Ainsi pour accompagner les territoires d'Arve et Salève Communauté de Communes et de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie dans leur politique de maîtrise de l'énergie, 156.300 € (sur 312.600 € de

dépenses) devraient être octroyés au SYANE pour financer des études énergétiques, ainsi que 2 postes de conseillers énergie (appelés dans le cadre de ce programme « Economies de flux » ACTEE).

Dans le cadre de cette subvention, les 2 postes de conseillers énergie sont financés à hauteur de 50 % sur la durée du programme (= enveloppe de 90.000 €). Le reste à charge, après déductions des aides, est donc de 50 %. Il est proposé aux élus du Comité réunis le 31 mars 2022, de partager ce reste à charge en deux parts égales entre, d'un côté, les communes d'Arve et Salève Communauté de Communes, de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et les deux EPCI et, de l'autre, le SYANE.

Il est donc proposé que le taux d'aide financière accordé aux communes des territoires concernés, ainsi qu'aux deux EPCI, qui souhaitent adhérer au Conseil en Energie dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 3 soit de 75% (soit 50 % de financement ACTEE auxquels s'ajoutent les 25 % d'aide complémentaire de la part du SYANE), ceci jusqu'à la fin du programme (31 décembre 2023).

Ainsi, sur le territoire d'Arve et Salève Communauté de Communes et de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, le coût d'adhésion du service de Conseil en Energie fixé à 1,60 €/an/ habitant DGF est financé jusqu'au 31 décembre 2023 de la manière suivante :

- Les communes contribueront au financement de ce service à hauteur de 0,40 €/an/habitant DGF.
- Le SYANE contribuera au financement de ce service à hauteur de 0,40 €/an/habitant DGF (au lieu de 0,80 €/an/habitant DGF sur les autres communes du département, soit un taux de participation qui passe de 50% à 25% du coût du service).
- Le programme ACTEE SEQUOIA 3 contribuera au financement de ce service à hauteur de 0,80 €/an/habitant DGF.

Ensuite, sur les années restantes dans le cadre de la convention d'adhésion au Conseil en Energie, les conditions d'aides financières votées par le Comité du 9 décembre 2021 sont à nouveau applicables ainsi :

- Le service coûtera aux communes adhérentes 0,80 €/an/habitant DGF.
- Le SYANE contribuera au financement de ce service à hauteur de 0,80 €/an/habitant DGF.

La contribution annuelle appelée auprès des EPCI est quant à elle établie suivant les projets identifiés sur le patrimoine intercommunal et pour lesquels l'accompagnement du SYANE est sollicité. Le calcul de la contribution annuelle au service de Conseil en Energie pour Arve et Salève Communauté de Communes et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, jusqu'au 31 décembre 2023, sera également fait sur la base des 25% du montant annuel.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la contribution est de nouveau de 50% du montant annuel.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les conditions financières particulières qui sont proposées dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 3 concernant l'adhésion au service de Conseil en Energie pour les communes des territoires lauréats, ainsi que pour les deux établissements intercommunaux, ceci jusqu'au 31 décembre 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

# Divers

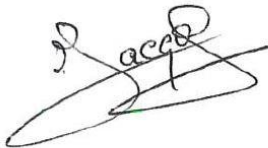
---

## 33) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h10.

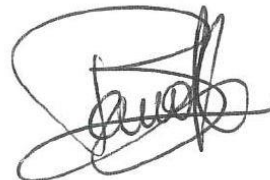
Le Secrétaire de Séance,



J.M JACQUES



Le Président,



J. BAUD-GRASSET